







Tempstar Comparaison de systèmes central	SÉRIE HAUT DE GAMME			SÉRIE PERFORMANCE	
	TX 5300	TX 5400/ TX 5500	TXT+	13	14/15
MODÈLES THERMOPOMPES	T4H3	TXH5	T4H5/ T4H7	N4H3	NXH5
MODÈLES CLIMATISEURS	T4A3	T4A4	T4A6/ T4A8	N4A3	N4A4
RÉFRIGÉRANT	 R410A	 R410A	 R410A	 R410A	 R410A
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE REES*	13	 14/15	 15-18	13	 14/15
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE FPCS* Thermopompes seulement	7.7	8.5	8.5	7.7	8.5
GARANTIE DE REMPLACEMENT LIMITÉE SANS TRACAS	1 ANS	5 ANS	10 ANS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GARANTIE SUR LES PIÈCES*	10 ANS	10 ANS	10 ANS	10 ANS	10 ANS
GARANTIE SUR LE COMPRESSEUR*	10 ANS	10 ANS	10 ANS	10 ANS	10 ANS
COMPRESSEUR *Inclus aussi une housse insonorisante	Scroll*	Scroll*	Scroll	Scroll	Scroll
COMPRESSEUR 2-STAGES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
COMFORT ALERT	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GESTION DE L'AIR AMÉLIORÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

† Les performances optimales sont atteintes seulement si le dimensionnement et l'installation des équipements sont faits adéquatement. Les climatiseurs et thermopompes bi-bloc rencontrent les critères ENERGY STAR[®] s'ils sont correctement appariés aux serpentins intérieurs et leurs accessoires. Demandez plus de détails à votre entrepreneur ou visitez <http://oeenrncan.gc.ca/residentiel/energystar-portal.cfm>.

* Pour plus d'informations sur les options permettant aux fournaies ou cabinets souffleurs jumelés aux climatiseurs (REES) et thermopompes (REES et FPCS) Tempstar 13, 14 et 15 REES d'améliorer l'efficacité énergétique, visitez Tempstar.com sous la rubrique « Économies d'Énergie ».

* Ce produit Tempstar comporte une garantie limitée de dix (10) ans sur les pièces, incluant le compresseur et le serpentin, au propriétaire original si installé dans une résidence unifamiliale avec occupants et dument enregistrée dans un délai maximal de quatre-vingt dix (90) jours suivant l'installation. Sinon, la garantie sur les pièces est de cinq (5) ans suivant la date d'installation. Les échangeurs de chaleur peuvent être couverts par une garantie limitée de plus longue durée au propriétaire original si l'enregistrement est effectué dans les délais prescrits. (Veuillez vous référer au certificat de garantie pour les détails entourant l'enregistrement. L'enregistrement n'est pas obligatoire dans toutes les provinces.)